

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 23 (1894)

Heft: 10

Artikel: De l'enseignement du catéchisme [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE L'ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME (Suite.)

§ 6. Assistance aux instructions et au catéchisme

A. *Importance.* — C'est un devoir d'entendre la parole de Dieu. Le Sauveur, dans sa parabole du semeur, déclare bienheureux ceux qui entendent la parole de Dieu et qui l'observent, et il foudroie les Juifs qui la méprisaient de ces terribles paroles : « Celui qui est de Dieu, entend sa parole : mais vous êtes de Bélial et vous ne l'entendez pas. » La parole de Dieu préserve des chutes ; elle enseigne les voies du Seigneur ; elle ramène le pécheur dans le chemin de la vertu.

B. *Avis.* — 1. Pour entendre les instructions et le catéchisme avec fruit il faut trois choses :

- a) La grâce de Dieu ;
- b) Un cœur disposé à accepter la parole de Dieu.
- c) L'attention suffisante et le recueillement.

Pour cela, il faut exhorter les enfants à prier de bon cœur car, sans le secours du Saint-Esprit, l'homme n'est pas capable de comprendre la parole de Dieu et encore moins de se l'appliquer. Ce qui nous le prouve, c'est la conduite du peuple juif et des disciples du Sauveur.

2. L'enseignement religieux de l'école contribue beaucoup à ce que les instructions soient bien comprises. Une explication rapide, le samedi, de l'évangile du lendemain est très utile. On commence à lire à haute et intelligible voix l'évangile. On explique les mots ou tournures de phrases qui en ont besoin, puis on expose l'ensemble des enseignements qu'il contient. Suivent enfin quelques conclusions pratiques, applicables à la vie des enfants, et l'on termine par une rapide récapitulation sous forme d'interrogations.

Les épîtres sont en général d'une explication trop difficile pour être abordées par les classes inférieures. On peut quelquefois le faire dans les classes supérieures quand elles présentent une application qui s'adapte à la vie des élèves ou qu'elles complètent l'enseignement de l'évangile.

3. Voici quelques moyens pour habituer les enfants à être attentifs :

a) Les enfants mettront de côté tout ce qui est de nature à les distraire : ainsi on ne tolérera pas sur les tables des livres et autres objets. On les habitue à tenir les bras sur la table ou à les croiser pour prévenir des taquineries entre voisins ou d'autres désordres. Ils tiendront les pieds sur le plancher, sans les mettre l'un sur l'autre et surtout sans les y traîner bruyamment, et on leur commande de regarder celui qui donne la leçon. C'est le meilleur moyen de prévenir le rire, les chuchotements et l'inattention.

b) Une surveillance constante.

Que tous les livres soient retirés et que les enfants se tiennent à leurs places droits, et à distance égale les uns des autres, de manière à ce que le professeur les voie tous parfaitement!

c) Demander souvent le compte rendu des instructions.

L'on aura plus d'une fois occasion d'observer qu'une remarque d'une importance secondaire dans une instruction aura plus frappé les enfants que l'idée générale. Il est bon alors de les rendre attentifs aux parties principales : l'idée fondamentale, le texte, les parties principales, les applications. Il ne faut pas permettre aux enfants d'écrire à l'église pendant les instructions, mais on conseille de faire dans les classes supérieures, environ une fois par mois, d'une instruction entendue le sujet d'une composition. Cela suppose de la part de l'instituteur un certain travail de revue et de correction, mais les élèves apprennent à suivre un discours et se forment à la composition.

§ 7. Assistance aux autres exercices de piété et aux autres cérémonies de l'Eglise

1. Il est bon que les élèves assistent à l'occasion aux funérailles des ecclésiastiques et des professeurs, de leurs condisciples et des dignitaires de la localité. Ces cérémonies rappellent à la jeunesse toujours un peu légère la recommandation des Saints-Livres : « Souvenez-vous de la mort. » *Memento mori*. Ils y apprendront à observer les convenances et la bonne tenue sous la conduite de leurs maîtres qui se feront un devoir de leur servir de modèles.

2. On ne peut trop recommander aux instituteurs de veiller assidument à ce que leurs élèves assistent aux vêpres. Il n'y a qu'une longue habitude à le faire pour motif religieux qui puisse préserver la nouvelle génération du tourbillon des réjouissances après lesquelles on court les dimanches et fêtes en négligeant toute autre pratique religieuse que la sainte Messe au grand détriment de l'esprit chrétien et de la vie sérieuse.

3. L'assistance aux processions, aux Bénédictions du Saint-Sacrement, aux pèlerinages, aux dévotions de Confrérie entretiennent la vie chrétienne et l'attachement à la religion. Quelques avis seront utiles pour que les enfants y prennent part avec piété et en retirent du fruit.

III. RÉCEPTION DES SACREMENTS

§ 8. Le sacrement de Pénitence

A. *Importance.* — Gerson considère le sacrement de pénitence comme moyen principal pour amener les enfants à Jésus-Christ.

1. La confession apprend aux enfants à se connaître eux-mêmes et à pratiquer l'humilité.

2. Elle les délivre du péché ou augmente en eux la grâce sanctifiante ;

3. Elle les fortifie dans la vertu ;

4. Elle les initie de bonne heure aux notions de péché, de culpabilité, de punition méritée, de réconciliation et les préserve de la rechute ;

5. Ils comprennent mieux les commandements de Dieu, ce qu'ils ordonnent et ce qu'ils défendent ;

6. Le confesseur exerce une grande influence sur la conscience et le cœur des enfants. En le connaissant mieux, il peut leur être beaucoup plus utile.

Pour toutes ces raisons, un catéchiste considérera toujours ce sacrement comme une riche source de grâces et encouragera ses élèves à en faire un saint usage.

B. *Devoir.* — Le catéchiste doit sous ce rapport

1. Bien instruire les enfants ;

2. Les porter à recevoir souvent ce sacrement ;

3. Prendre soin qu'ils se préparent convenablement ;

4. Leur faire réciter les actes après la confession.

C. *Directions pratiques.* — 1. C'est au curé à déterminer quand et combien de fois les enfants doivent se confesser. Il ne faut pas renvoyer la première confession après l'âge de neuf ans. Les mauvaises inclinations grandissent avec le développement corporel, et les enfants ont besoin du secours de la grâce. Il faut admettre les enfants peu doués à la confession, quand même ils ne peuvent apprendre le catéchisme par cœur.

On accorde le bienfait de l'absolution aux enfants qui connaissent l'essentiel des vérités de précepte, si même ils n'ont qu'une idée imparfaite de péché, contrition, bon propos, accusation et satisfaction. C'est dans cet esprit que l'Eglise ordonne à tous les fidèles qui ont atteint l'âge de raison, c'est-à-dire qui sont capables de pécher, de se confesser au moins une fois l'an. Pour celui qui est en état de péché, la confession est le moyen de salut nécessaire, établi par Jésus-Christ.

2. L'instruction dans tout ce qui regarde le sacrement de pénitence doit être complète, sérieuse et présentée avec douceur. Il faut des explications approfondies, répétées qui laissent une impression durable.

3. De plus, le catéchiste doit prendre soin de revenir sur ce sujet à titre de préparation quand les élèves doivent recevoir ce sacrement. Il leur en rappellera la sainteté et l'importance.

a) Il faut attacher de l'importance aux prières de la confession. Le mieux serait de choisir une formule et de la parcourir avec eux sous forme de méditation.

b) Il faut insister sur la circonstance que le secours du Saint-Esprit est indispensable pour avoir une idée vraie de ce qu'est le péché, pour en concevoir le repentir, avoir un bon propos efficace et s'accuser avec sincérité. Le catéchiste doit faire prier les enfants et prier avec eux.

c) On fait l'examen de conscience avec les enfants. Pour cela, on expose les fautes communes aux enfants en suivant l'ordre des commandements de Dieu et de l'Eglise et les péchés capitaux, leur disant de se bien souvenir de celles qu'ils ont commises pour les bien déclarer, tout en les rendant attentifs qu'il ne faut pas accuser toutes celles que le catéchiste mentionne ou que l'on trouve dans les examens de conscience imprimées dans les livres de prières, mais seulement celles qu'ils ont commises depuis la dernière confession ou peut-être celles qui se présenteraient à leur souvenir.

d) Il est important de faire comprendre aux enfants comment leur contrition peut être vraiment surnaturelle, de leur en présenter les motifs et de réciter d'une manière méditative avec eux l'acte de contrition qui énumère les motifs de la contrition parfaite.

e) Pour le bon propos, une explication détaillée est nécessaire. Il faut leur indiquer en quoi ils ont à corriger leurs défauts (désobéissance, murmures, immodeste, impatience, colère, méchanceté, mensonge, hypocrisie), qu'ils ont ordinai-rement un défaut capital, qu'il faut le combattre et fuir les dangers ou les occasions.

Pour parer au manque d'intégrité, on peut rappeler le fait d'Ananie et Saphire, insister sur l'obligation d'une accusation complète, rendre attentif que le secret du confessionnal est inviolable, citer la mort glorieuse de saint Jean Népomucène ou d'autres traits semblables. C'est toujours utile de rappeler qu'il ne faut pas se borner à une accusation confuse ou vague, mais qu'il est nécessaire de dire l'espèce, le nombre des péchés et les circonstances qui en changent la nature. La réception du sacrement de pénitence, quand la contrition, le bon propos et l'intégrité manquent, est aussi nuisible qu'elle est utile quand elle se fait avec les conditions voulues.

D. *Conduite que les enfants doivent tenir quand ils se confessent.* — 1. Il est utile d'habituer les enfants à s'occuper dès la veille de la confession, de l'examen de conscience, de la contrition et du bon propos.

2. Le jour même, ils doivent assister à la sainte Messe, et il n'est pas à propos d'en dispenser aucun pour n'importe quel motif.

3. Chaque enfant doit avoir son livre de prières et être proprement vêtu.

4. Quand la confession n'a pas lieu de suite après la Messe, l'instituteur les ramène à l'école, repasse les actes prépara-toires et les conduit plus tard en rang à l'église.

5. Une fois arrivés à l'église, les enfants ne doivent pas se presser autour du confessionnal, mais prendre place dans les bancs, se mettre à genoux, puis attendre patiemment leur tour, sans se dépasser les uns les autres, reléguant à la dernière place les plus faibles ou les plus timides.

6. C'est un devoir des instituteurs de prévenir ces désordres et même de les punir pour qu'ils ne se répètent plus. Pour cela il ne faut pas réunir plus de 12 à 15 enfants à la fois par confesseur. Quand un prêtre est seul pour la desservance d'une église ou chapelle et le nombre des enfants considérable, il fait bien de s'assurer le concours d'un confrère voisin ou de partager les enfants par petites escouades qu'il fait arriver à heures différentes et qu'il distribue entre plusieurs jours.

7. Après la confession, les enfants feront leur pénitence et resteront 5 à 10 minutes à prier. Il faut aussi pour cela les préparer.

(*A suivre.*)

CAISSE DE RETRAITE DES INSTITUTEURS

L'assemblée annuelle des sociétaires de la Caisse de retraite des instituteurs a eu lieu à Fribourg, le samedi, 8 septembre. Trente-trois membres de l'association étaient présents. Après la constitution du bureau, le secrétaire du Comité, M. Collaud, à Fribourg, a lu un rapport très détaillé sur la marche de l'Association et le résultat des comptes de l'année 1893.

Nous extrayons de ce travail les données suivantes :

Au 31 octobre 1893 la Caisse de retraite comptait un total de 258 associés se classant comme suit :

A. Sociétaires patronnés.	102
B. " ayant versé leur cotisation annuelle	124
C. " ayant complété leurs 25 versements, encore en fonction	26
D. " dont l'existence est incertaine	6

Les pensions sont fondées pour certains intéressés sur la loi antérieure à 1881, pour d'autres, sur la loi en vigueur actuellement. Il y a donc 80 pensionnés à 75 fr. par an, 12 à 300 fr. (pension complète), 2 à 225 fr. 7 à 150 fr. et 4 à 120 fr. Le total des pensions payées en 1893 s'élève à 11,220 fr. Depuis la mise en vigueur de la présente loi, soit depuis 1881, la somme totale des pensions acquittées s'élève à 145,783 fr.

Les capitaux ont atteint la somme de 138,633 fr. 32, en augmentation de 1,165 fr. 42 sur l'exercice précédent et de 28,045 fr. 99 sur ceux de l'année 1881. Le rentier a produit 6,114 fr. 84 et les cotisations annuelles 1,824 fr. pour 124 associés.

L'Etat a versé en faveur de la Caisse un subside fixe de 3,000 fr. et une part proportionnelle aux versements des sociétaires par 1,845 fr.

Sept sociétaires sont décédés dans le courant de l'année, douze nouveaux membres ont été admis. Le nombre des associés (80) encore au bénéfice de la pension prévue par l'ancien règlement (soit 75 fr. par an) diminue en moyenne de 5 par année.

Après la liquidation des tractanda statutaires, l'assemblée a discuté longuement le projet sur la Caisse de prévoyance. Il y a eu unanimité pour demander la suppression de la prime d'âge prévue par ce projet afin d'obtenir les modifications suivantes :

a) Réduction de 5 ans sur le nombre d'années exigées pour avoir